



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 37 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014119-0003 - DECISION DU 29 AVRIL 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AMBULANCES JOIGNEAUX .....	1
--	---

### Direction Régionale

Arrêté N °2014118-0005 - ARRETE DU 28 AVRIL 2014 PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 20 LITS DE LA MAS "LA CLAIRIERE" A AUNAY/ ODON .....	5
--	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014132-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES .....	9
Arrêté N °2014132-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES .....	12

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014132-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/801889080 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	15
--	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014125-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 05 MAI 2014 PORTANT FERMETURE DU COLLEGE RENE LEMIERE DE CAEN ET DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES .....	18
--	----

## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

Arrêté N °2014108-0005 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS .....	21
Arrêté N °2014108-0006 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A COMPÉTENCE INCENDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS .....	23



Arrêté N °2014108-0007 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A COMPÉTENCE INCENDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL ..... 27 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	27
Arrêté N °2014108-0008 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A COMPÉTENCE INCENDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL ..... 29 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS, DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES	29
Arrêté N °2014108-0009 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION ..... 32 ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	32
Arrêté N °2014108-0010 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET ..... 34 TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS	34
Arrêté N °2014108-0011 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LE CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES ..... 37 SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES DU CALVADOS	37
Arrêté N °2014108-0012 - ARRÊTÉ DU 18 AVRIL 2014 FIXANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS- POMPIERS ..... 39 VOLONTAIRES DU CALVADOS	39





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014119-0003**

**signé par**  
**Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-**  
**Normandie**

**le 29 Avril 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Département Santé Publique et Environnementale**

DECISION DU 29 AVRIL 2014 PORTANT  
MODIFICATION DE L'AGREMENT DE  
L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES  
AMBULANCES JOIGNEAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS  
SANITAIRES TERRESTRES "AMBULANCES JOIGNEAUX"

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

VU l'article R. 6312-39 du Code de la Santé Publique qui prévoit que toute autorisation est réputée caduque :  
« 1° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, la mise en service effective du véhicule n'est pas intervenue dans un délai de trois mois après l'attribution ou le transfert de l'autorisation, sous réserve des dispositions de l'article R. 6312-40 » ;

2° Lorsque, du fait de son bénéficiaire, le véhicule est mis hors service pendant plus de trois mois ; dans le cas d'une cessation définitive d'activité, notamment sur liquidation judiciaire, ce délai est porté à six mois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 portant agrément **sous le n° 14.181** de l'entreprise de transports sanitaires "**AMBULANCES JOIGNEAUX** " dont le siège social est situé rue Basse Franconie 14290 ORBEC et l'implantation 14 rue de Lisieux 14140 LIVAROT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2009 accordant le transfert, à compter du 26 mars 2009, de l'autorisation de mise en service du véhicule ambulance immatriculé sous le n° 7047 YT 14 et du véhicule sanitaire léger immatriculé 8889 YY 14 cédé par la S.A.R.L. « AMBULANCES LECOUSIN » agréée sous le N° 14.131 au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.R.L. « AMBULANCES JOIGNEAUX » véhicules remplacés par deux V.S.L. immatriculés 5648 ZT 14 et 5649 ZT 14. Véhicules contrôlés le 26 Mars 2009 ;

VU l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Lisieux modifiant la gérance de la société avec la nomination de Madame CONTAL née MARSZALIK Christelle en qualité de Co-Gérant et le changement de qualité, Monsieur JOIGNEAUX Serge, gérant, devenant Co-Gérant ;

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'inspection des locaux du siège social à Orbec réalisée par l'ARS le 29 juillet 2013, il a été découvert que la société ne disposait que 2 ambulances pour 3 autorisations figurant au dossier d'agrément suite à la cession d'une ambulance immatriculée 6325 YP 14 non remplacée depuis 2010 ;

**CONSIDERANT** que dans ce cas précis, évoqué au sous-comité des transports sanitaires réuni le 13 mars 2014, le Code de la Santé Publique dispose en son article R. 6312-39 que « *Toute autorisation est réputée caduque : 2<sup>ème</sup>, lorsque du fait de son bénéficiaire, le véhicule est mis hors service pendant plus de trois mois* » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'arrêté du 14 avril 2009, susvisé, est modifié comme suit :

L'autorisation de mise en service de l'ambulance immatriculée 6325 YP 14 est définitivement retirée, le parc automobile étant désormais composé de 2 ambulances et 4 véhicules sanitaires légers.

L'entreprise de transports sanitaires " **AMBULANCES JOIGNEAUX** " est agréée sous le n° **14.181** pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale. Le siège social est situé rue Basse Franconie 14290 ORBEC et l'implantation " **AMBULANCES JOIGNEAUX** " 14 rue de Lisieux 14140 LIVAROT.

L'entreprise est administrée par Monsieur Serge JOIGNEAUX et Madame CONTAL née MARSZALIK Christelle, Co-Gérants.

**ARTICLE 2** : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément figurent à l'annexe de la présente décision. Toute modification apportée à un ou plusieurs des éléments inscrits dans l'annexe jointe devra être signalée, **sans délai et par écrit**, avec pièces justificatives à l'appui, à Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille, BP 95226, 14052 CAEN CEDEX 4.

**ARTICLE 3** : Les implantations " **AMBULANCES JOIGNEAUX** " à ORBEC et LIVAROT doivent strictement répondre à la réglementation régissant les conditions d'agrément et de fonctionnement des entreprises de transports sanitaires terrestres, tant en ce qui concerne les normes et l'affectation des véhicules utilisés que le nombre et la qualification des personnels **spécifiquement attachés à l'implantation**.

**ARTICLE 4** : En cas de manquement aux obligations fixées par les articles R 6312-1 et suivants du code de la Santé Publique, l'agrément peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée, par décision motivée de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie, dans les conditions définies aux articles R.6313-6 et R.6313-7 du code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN CEDEX 4


2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales – DGOS – Bureau des Affaires Juridiques – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07.

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN Cedex 4

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé de Basse -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Calvados, au service d'aide médicale urgente du Calvados, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **29 AVR. 2014**

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie, 

  
Pierre-Jean LANCRY

**DÉNOMINATION SOCIALE : S.A.R.L. AMBULANCES JOIGNEAUX**

**Cogérant** : Monsieur Serge JOIGNEAUX  
**Cogérant** : Madame CONTAL née MARSZALIK Christelle

**Adresse du siège social** : RUE BASSE FRANCONIE  
14290 ORBEC

**N° de téléphone** : 02.31.32.80.80

**VÉHICULES** : - AMBULANCE n° 4253 ZP 14  
- V.S.L. n° CL-640-RA  
- V.S.L. n° CL-656-CB

**ÉQUIPAGES :**

<b>D.E.A/C.C.A.</b>	<b>B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AA</b>	<b>Permis B</b>
Mme CONTAL née MARSZALIK Christelle Mr DESTERAC Jérôme Mr HEBERT Pascal Mlle BOURGEOT Mélanie Mme RUEL Cécile (du 22/04 au 22/10/2014)	Mlle HAUCHARD Sophie Mme THOUIN Isabelle Mr FREVILLE Patrice Mr HIREL Yohann Mlle JUBAUT Edith Mme VANQUELEF Sandra	

**IMPLANTATION**

**AMBULANCES JOIGNEAUX** 14 RUE de LISIEUX 14140 LIVAROT  
☎ 02.31.32.01.80

**VÉHICULES** : - AMBULANCE n° 4256 ZP 14  
- V.S.L. n° 5858 ZN 14  
- V.S.L. n° CR-542-RD

**ÉQUIPAGES :**

<b>D.E.A/C.C.A.</b>	<b>B.N.S./A.F.P.S./B.N.P.S./AA</b>	<b>Permis B</b>
Mme CONTAL née MARSZALIK Christelle Mr DESTERAC Jérôme Mr HEBERT Pascal Mlle BOURGEOT Mélanie Mme RUEL Cécile (du 22/04 au 22/10/2014)	Mlle HAUCHARD Sophie Mme THOUIN Isabelle Mr FREVILLE Patrice Mr HIREL Yohann Mlle JUBAUT Edith Mme VANQUELEF Sandra	

~~~~~



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014118-0005**

**signé par**  
**Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-**  
**Normandie**

**le 28 Avril 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Direction Régionale**

ARRETE DU 28 AVRIL 2014 PORTANT  
EXTENSION DE CAPACITE DE 20 LITS  
DE LA MAS "LA CLAIRIERE" A AUNAY/  
ODON

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE 20 LITS DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
(MAS) « LA CLAIRIERE » A AUNAY-SUR-ODON**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

**VU** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 ;

**VU** le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie du 31 janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté en date du 29 août 2005 portant création d'une MAS à Aunay-sur-Odon d'une capacité de 30 lits ;

**VU** la demande présentée le 7 février 2014 par l'EPMS de Saint-Sever en réponse à l'appel à projet n°2013-01 en vue de la création par extension de 20 places de MAS sur le territoire du bocage dans le département du Calvados ;

**VU** le procès-verbal de la commission de sélection d'appel à projet réunie le 15 avril 2014 ;

**VU** la liste de classement proposée par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 15 avril 2014 classant le projet de l'EPMS « La Clairière » en première position ;

**CONSIDERANT** que cette extension inscrite au PRIAC a fait l'objet d'un appel à projet en application du décret 2010-870 du 26 juillet 2010 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs du SROSM et permettra de reconfigurer l'offre médico-sociale sur le secteur ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement des structures comparables ;

**CONSIDERANT** que l'extension est financée en partie par redéploiement des moyens de l'IMPro de Saint-Sever qui interrompra son activité à la fin de l'année scolaire 2014-2015 pour 13 lits et en partie en mesures nouvelles pour 7 lits à concurrence de 500.000 € ;

**CONSIDERANT** que le budget de fonctionnement lié à l'extension devra s'inscrire dans les limites de l'enveloppe notifiée lors de la publication de l'avis d'appel à projet n°2013-01 conformément aux délibérations de la commission de sélection d'appel à projet réunie le 15 avril 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;



## ARRETE

**ARTICLE 1ER** : L'extension de capacité de 20 lits (6 lits pour personnes souffrant de troubles envahissant du développement (TED) et 14 lits pour personnes cérébro-lésées) de la MAS d'Aunay-sur-Odon gérée par l'EPMS « La Clairière » à Saint-Sever est autorisé.

**ARTICLE 2** : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 14 000 005 0 – EPMS « La Clairière » à Saint-Sever |
| Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 14 002 528 9                                          |
| Code catégorie d'établissement : 255 – maison d'accueil spécialisée                           |
| Code discipline d'équipement : 917 – accueil spécialisé pour adulte shandicapés               |
| Capacité précédente : 30 places                                                               |
| Capacité totale autorisée : 50 places                                                         |
| Code mode de financement : 05 - ARS                                                           |

Les structures d'accueil sont les suivantes :

| Hébergement permanent personnes cérébro-lésées                                                            | Hébergement temporaire personnes cérébro-lésées                                                                          | Dispositif innovant – appartements semi-autonomes                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code clientèle : 438 – cérébro-lésés<br>Code mode de fonctionnement : 11 – internat<br>Capacité : 19 lits | Code clientèle : 438 – cérébro-lésés :<br>Code mode de fonctionnement : 657 – hébergement temporaire<br>Capacité : 1 lit | Code clientèle : 438 – cérébro-lésés<br>Code mode de fonctionnement : 11 - internat<br>Capacité : 4 lits |

| Hébergement pour personnes polyhandicapés                                                                | Hébergement pour personnes atteintes de TED                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code clientèle : 500 - polyhandicap<br>Code mode de fonctionnement : 11 – internat<br>Capacité : 10 lits | Code clientèle : 437 – autistes<br>Code mode de fonctionnement : 11 – internat<br>Capacité : 16 lits |

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale, soit le 29 août 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

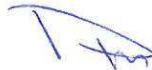
**ARTICLE 7:** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

**ARTICLE 8:** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 avril 2014

Pierre-Jean LANCERY



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de Basse-Normandie





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014132-0001**

**signé par  
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

**le 12 Mai 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014  
PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



*Liberté + Égalité + Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 14 Mars 2014, enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0005, à la Mairie de CAEN, par Monsieur Geoffroy BRILLAUD, agissant pour le compte de la société "SAS KBurger House" pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KW n°0009 sis 19 Place de la République - 14000 CAEN,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de CAEN en date du 14/03/14,

**VU** l'avis favorable sous réserve émis par par l'architecte des Bâtiments de France en date du 24/03/14, reçu le 01/04/14,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

**CONSIDERANT** que le projet est situé à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de Monuments Historiques – périmètres des Monuments Historiques – Site inscrit – Centre ancien sis 23/25 Place de la République, Hôtel DAUMESNIL et ses abords à CAEN, et que la décision doit être conforme à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes sous réserve du respect de la prescription suivante :

- Suppression des trois enseignes parallèles placées sur les pilastres du bâtiment afin de conserver l'ordonnance de la façade.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Geoffroy BRILLAUD, agissant pour le compte de la société "SAS KBH" à l'adresse suivante : 24 rue du Nunavut - 14123 IFS

Fait à Caen, le

12 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014132-0002**

**signé par  
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

**le 12 Mai 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014  
PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU  
MODIFICATION D'ENSEIGNES



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE**  
**PRÉFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseigne en date du 24 Mars 2014, enregistrée sous la référence AP 014 312 14E 0001, à la Mairie de GRANDCAMP - MAISY, par Monsieur Bertrand GARET, agissant pour le compte de la société "GARET SAS " pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AM n°12 sis 2 rue du Joncal - 14450 GRANDCAMP - MAISY,

**VU** le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de GRANDCAMP - MAISY en date du 26/03/14,

**VU** l'avis émis par par l'architecte des Bâtiments de France en date du 26/03/14,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – OS 2014 – 01),

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 01),

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

**ARTICLE 2** : La ville de GRANDCAMP - MAISY ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.  
Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.  
Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de GRANDCAMP - MAISY et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Bertrand GARET à l'adresse suivante : 2 rue du Joncal - 14450 GRANDCAMP – MAISY.

Fait à Caen, le **12 MAI 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014132-0003**

**signé par  
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

**le 12 Mai 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2014  
PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/801889080 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence,  
de la consommation  
du travail et de l'emploi de la  
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12 MAI 2014  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME  
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/801889080  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 29 avril 2014 par Monsieur Olivier GOUX pour le compte de l'EURL MAJEVI ESPACE VERT dont le siège social est situé 31 rue d'Anguerny à MATHIEU (14920), numéro SIREN 801 889 080,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'EURL MAJEVI ESPACE VERT est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/801889080.

**ARTICLE 3** : L'EURL MAJEVI ESPACE VERT a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4** : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.



**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 29 avril 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'EURL MAJEVI ESPACE VERT en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mai 2014.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014125-0007**

**signé par  
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados**

**le 05 Mai 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
FERMETURE DU COLLEGE RENE  
LEMIERE DE CAEN ET  
DESAFFECTATION DES LOCAUX  
SCOLAIRES



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT FERMETURE DU COLLÈGE RENÉ LEMIERE DE CAEN  
ET DÉSFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 213-1 et suivants, L. 421-1 et R. 235-11,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** les articles 29 et suivants de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du Code rural,

**Vu** l'avis du conseil d'administration du collège René Lemièr de Caen du 25 juin 2013,

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa consultation en séance du 12 novembre 2013,

**Vu** la délibération du conseil général du Calvados réuni en séance le 18 avril 2014,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'établissement public local d'enseignement, collège René Lemièr de Caen, enregistré au répertoire national des établissements sous le numéro 0140028E, dont le siège se situe au 2 rue Daniel Huet à Caen, est fermé à compter du 31 août 2014.

**ARTICLE 2** : Les locaux du collège René Lemièrre de Caen sont désaffectés à compter du 31 août 2014.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le recteur de l'académie de Caen, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et le président du conseil général du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 5 MAI 2014

Le préfet de la région Basse-Normandie  
préfet du Calvados

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014108-0005**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LE NOMBRE ET LA  
RÉPARTITION DES SIÈGES EN VUE DE  
L'ÉLECTION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
CALVADOS



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES EN VUE DE L'ELECTION  
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture,  
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 24 février 2014,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados est composé de 23 membres ;

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- 14 sièges de titulaires et 14 sièges de suppléants sont attribués aux représentants du Département,
- 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sont attribués aux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sont attribués aux représentants des Communes.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014108-0006**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS  
D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES  
REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A  
COMPÉTENCE INCENDIE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU CALVADOS



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES  
REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE A COMPETENCE INCENDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture,  
Vu la délibération n° 2014-001 du conseil d'administration du SDIS en date du 24 février 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges,

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé à l'élection, avant le 30 juillet 2014, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados.

Ces représentants sont élus selon la répartition des sièges et dans les conditions électorales suivantes fixées par les articles L. 1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- a) Election de quatre représentants titulaires et suppléants des EPCI compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours

En application des dispositions de l'article L. 1424-24-3 du CGCT, les quatre représentants titulaires et suppléants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres de l'organe délibérant de l'établissement public, les maires et les adjoints aux maires des communes membres de ces établissements.



b) Election de quatre représentants titulaires et suppléants des communes

Sont électeurs les maires des communes qui ne sont pas membres des EPCI et éligibles les maires et les adjoints aux maires de ces communes. Les représentants titulaires et suppléants des communes concernées sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

**Article 2 :** Les élections, d'une part, des représentants des EPCI, d'autre part, des représentants des communes seront organisées par le préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, qui arrêtera les différentes listes d'électeurs.

**Article 3 :** les listes électorales seront arrêtées au plus tard le **vendredi 16 mai 2014**. Elles seront affichées et consultables à la préfecture du Calvados – 14038 CAEN CEDEX.

Elles pourront faire l'objet de réclamations et de rectifications de toutes natures dûment justifiées, auprès de la préfecture, dans un délai de 5 jours à compter de l'affichage.

**Article 4 :** Les candidatures seront déposées à la préfecture du Calvados du **lundi 19 mai 2014 à 8 heures jusqu'au vendredi 23 mai 2014 à 15h30, durant les heures et jours d'ouverture au public.**

Les listes de candidats devront impérativement comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. A la candidature à un siège de titulaire devra être assortie celle d'un suppléant.

Chaque candidat, titulaire ou suppléant, devra fournir une déclaration individuelle de candidature.

Nul ne pourra être candidat au titre de catégories différentes de représentants.

Chaque liste de candidats, identifiée par un intitulé de présentation (titre de la liste), devra mentionner à quel titre se présente chacun des candidats (pour les EPCI : représentant des EPCI ou maire ou adjoint au maire d'une commune adhérente à un EPCI ; pour les communes : maire ou adjoint au maire d'une commune non adhérente à un EPCI) et comporter :

- 4 noms (4 titulaires et 4 suppléants) pour l'élection des représentants visés au a) de l'article 1 du présent arrêté ;
- 4 noms (4 titulaires et 4 suppléants) pour l'élection des représentants visés au b) de l'article 1 du présent arrêté.

Les listes incomplètes ne seront pas admises. Aucune liste ne pourra être modifiée après la date fixée pour le dépôt des candidatures, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

**Article 5 :** Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados transmettra aux électeurs les instruments de vote au plus tard le **vendredi 30 mai 2014**.

**Article 6 :** Les élections des représentants des communes et des EPCI telles que prévues à l'article L. 1424-24 du CGCT, auront lieu **par correspondance**.

**Article 7 :** Les électeurs voteront pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

**Article 8 :** Pour l'élection des représentants des communes, d'une part, et des EPCI, d'autre part, chaque maire et chaque président d'EPCI dispose, au sein du collège électoral auquel il appartient, du **nombre de suffrage fixé par arrêté préfectoral**.

Cinq séries de bulletin de vote seront établies en cinq couleurs différentes et portent de façon apparente, d'une part, la mention pré-imprimé : « **1 voix, 10 voix, 100 voix, 1000 voix, 10 000 voix** » (article R. 1424-11 du CGCT).



Les bulletins de votes seront insérés sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure T porte la mention : « **Elections CASDIS, article L. 1424-24 du code général des collectivités territoriales** », l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

**Article 9** : Les votes, pour être validés, devront avoir été adressés par voie postale, dans les conditions précédemment énumérées, à Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados - 14038 CAEN CEDEX au plus tard le **Mercredi 11 juin 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**Article 10** : Les bulletins de votes seront recensés le **Mercredi 18 juin 2014** par la commission de recensement des votes dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

**Article 11** : S'agissant des élections au scrutin de liste proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivront leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

**Article 12** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-24-4, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

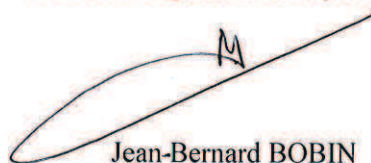
**Article 13** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège du SDIS,
- dans chaque commune du département,
- et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale concerné.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de l'association des maires du Calvados et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014108-0007**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER DES  
OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE  
DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS  
DES COMMUNES ET DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A  
COMPÉTENCE INCENDIE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU CALVADOS



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES EN VUE DE  
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A COMPETENCE INCENDIE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-13  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture.

**Arrête**

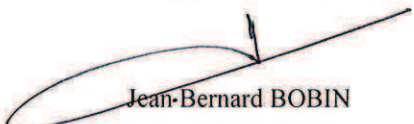
**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à compétence incendie au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados est fixé comme suit :

- Ouverture du délai de dépôt des candidatures : **Lundi 19 mai 2014**
- Clôture du délai de dépôt des candidatures à la Préfecture : **Vendredi 23 mai 2014**
- Date limite d'envoi par la Préfecture des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs : **Lundi 2 juin 2014**
- Date limite de retour des votes à la Préfecture : **Mercredi 11 juin 2014 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)**
- Dépouillement et proclamation des résultats : **Mercredi 18 juin 2014**

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014108-0008**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DE RECENSEMENT  
DES VOTES POUR L'ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET  
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A  
COMPÉTENCE INCENDIE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU CALVADOS, DES  
MEMBRES DE LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET  
DES MEMBRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES  
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES





PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES POUR  
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE A COMPETENCE INCENDIE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
CALVADOS, DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DES  
MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-13,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du SDIS en date du 24 février 2014,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture.  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 fixant le calendrier des opérations électorales,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de dépouillement des bulletins concernant l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à compétence incendie au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, des membres de la Commission Administrative et Technique et des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires se dérouleront le **Mercredi 18 juin 2014 de 14 heures à 17 heures**.

**Article 2** : La commission est présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant,

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Calvados ou son représentant  
Le Maire de Thury-Harcourt,  
Le Maire du Molay Littry,  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,  
Le Président de la Communauté de Communes de Vire.  
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**Article 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014108-0009**

**signé par  
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER DES  
OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE  
DE L'ÉLECTION DES MEMBRES A LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE ET  
TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU CALVADOS



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES EN VUE DE  
L'ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES  
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

- Ouverture du délai de dépôt des candidatures : **Lundi 19 mai 2014**
- Clôture du délai de dépôt des candidatures à la Préfecture : **Vendredi 23 mai 2014**
- Date limite d'envoi par la Préfecture des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs : **Lundi 2 juin 2014**
- Date limite de retour des votes à la Préfecture : **Vendredi 13 juin 2014 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)**
- Dépouillement et proclamation des résultats : **Mercredi 18 juin 2014**

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014108-0010**

**signé par  
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS  
D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES  
MEMBRES A LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES  
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU CALVADOS



PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES A LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture.

**Arrête**

**Article 1 :** La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est présidée par le Directeur Départemental ou en son absence, le Directeur Départemental Adjoint et comprend, en outre le médecin chef du service de santé et de secours médical (SSSM) ou son représentant :

- 2 officiers de sapeurs pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de SPP en service dans le département
- 2 officiers sapeurs pompiers volontaires, dont un peut être membre du SSSM, élus par l'ensemble des officiers de SPV en service dans le département
- 3 sapeurs pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des SPP non officiers en service dans le département
- 3 sapeurs pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des SPV non officiers en service dans le département

Pour chacun des 4 collèges, chaque liste doit comprendre un nom de titulaire associé à un nom de suppléant.

**Les SPV qui ont qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.**

**Article 2 :** Sont électeurs et éligibles les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental qui, à la date de l'élection doivent être majeurs, au moins sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe, titulaires de la formation initiale et en situation d'activité.

**Article 3 :** Sont électeurs et éligibles, les sapeurs pompiers professionnels qui, à la date de l'élection doivent être titulaires de leur grade. Cette disposition exclut donc les sapeurs pompiers professionnels stagiaires, ou ceux dont la titularisation n'a pas encore été prononcée à la date de l'élection.



Il est précisé que les dispositions législatives ou réglementaires ne font pas obstacle à ce qu'un sapeur-pompier professionnel également sapeur-pompier volontaire participe en tant qu'électeur ou candidat à cette élection, sous réserve des restrictions susvisées. Toutefois, nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes. Les candidatures multiples au titre de sapeur-pompier professionnel et au titre de sapeur-pompier volontaire ne sont pas recevables.

**Article 4 :** Les listes des candidats sont déposées au SDIS – 25 bd Maréchal Juin – BP 55044 – 14077 CAEN Cedex 5- dans les délais indiqués dans l'arrêté fixant le calendrier des opérations électorales à savoir **lundi 19 mai 2014 à 8 heures jusqu'au vendredi 23 mai 2014 à 16h30, durant les heures et jours d'ouverture au public.**

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite des dépôts des candidatures.

Elles pourront faire l'objet de réclamations et de rectifications de toutes natures dûment justifiées, auprès de la préfecture, dans un délai de 3 jours à compter du dépôt des listes.

**Article 5 :** L'élection des représentants des sapeurs pompiers à la commission administrative et technique a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des quatre collèges électoraux.

**Article 6 :** Le matériel sera envoyé à chaque électeur avant le **vendredi 30 mai 2014.**

Les bulletins de vote seront insérés sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure de couleur ne comportant aucune indication ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure T, de couleur blanche portant la mention « **Election à la commission administrative et technique** », et l'indication du centre de secours, du nom, du prénom, de la date et de la signature du sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

**Article 7 :** Les votes pour être valides devront avoir été adressés par voie postale, dans les conditions précédemment énumérées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours – 25, Boulevard Maréchal Juin – B.P 55044 – 14077 CAEN Cedex 5, au plus tard le **vendredi 13 juin 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**Article 8 :** Les bulletins de votes seront recensés **le mercredi 18 juin 2014** par une commission dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Chaque candidat ou un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement.

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement des votes et pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les 10 jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le Préfet.

**Article 9 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège du SDIS,
- dans chaque centre d'incendie et de secours.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014108-0011**

**signé par  
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER DES  
OPÉRATIONS ÉLECTORALES EN VUE  
DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS  
DES SAPEURS- POMPIERS  
VOLONTAIRES AU COMITÉ  
CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES  
SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES DU  
CALVADOS





PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LE CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES EN VUE DE  
L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE  
CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifiant l'arrêté du 9 avril 1998 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

- Ouverture du délai de dépôt des candidatures : **Lundi 19 mai 2014**
- Clôture du délai de dépôt des candidatures à la Préfecture : **Vendredi 23 mai 2014**
- Date limite d'envoi par la Préfecture des bulletins de vote et enveloppes aux électeurs : **Lundi 2 juin 2014**
- Date limite de retour des votes à la Préfecture : **Vendredi 13 juin 2014 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)**
- Dépouillement et proclamation des résultats : **Mercredi 18 juin 2014**

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014108-0012**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 18 Avril 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITÉS  
D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES  
REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-  
POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITÉ  
CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES  
SAPEURS- POMPIERS VOLONTAIRES DU  
CALVADOS





PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DES ELECTIONS DES  
REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU COMITE CONSULTATIF  
DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,  
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifiant l'arrêté du 9 avril 1998 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,  
Vu la circulaire n°2007-249 du 20 décembre 2007 relative au renouvellement des membres des conseils d'administration des SDIS,  
Vu la note d'information n°2013-226 du 24 décembre 2013 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale au conseil d'administration des SDIS,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture.  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2014 fixant la composition de la commission de recensement des votes,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont électeurs et éligibles les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental qui, à la date de l'élection doivent être majeurs, au moins sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe, titulaires de la formation initiale et en situation d'activité.

Il est précisé que les dispositions législatives ou réglementaires ne font pas obstacle à ce qu'un sapeur-pompier professionnel également sapeur-pompier volontaire participe en tant qu'électeur ou candidat à cette élection, sous réserve des restrictions susvisées. Toutefois, nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes. Les candidatures multiples au titre de sapeur-pompier professionnel et au titre de sapeur-pompier volontaire ne sont pas recevables.

**Article 2** : Les listes des candidats sont déposées au SDIS – 25 bd Maréchal Juin – BP 55044 – 14077 CAEN Cedex 5- dans les délais indiqués dans l'arrêté fixant le calendrier des opérations électorales à savoir **lundi 19 mai 2014 à 8 heures jusqu'au vendredi 23 mai 2014 à 16h30, durant les heures et jours d'ouverture au public.**



Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite des dépôts des candidatures.

Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification dans l'ordre de présentation.

Elles pourront faire l'objet de réclamations et de rectifications de toutes natures dûment justifiées, auprès de la préfecture, dans un délai de 3 jours à compter du dépôt des listes.

**Article 3 :** Le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires est fixé à 7. Chaque liste doit comprendre un nom de titulaire associé à un nom de suppléant pour les grades suivant :

- deux officiers
- un membre du Service de Santé et de Secours Médical
- un adjudant
- un sergent
- un caporal
- un sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 4 :** L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance.

**Article 5 :** Le matériel sera envoyé à chaque électeur avant le **vendredi 30 mai 2014**.

Les bulletins de vote seront insérés sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure de couleur ne comportant aucune indication ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure T, de couleur blanche portant la mention « **Election au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Calvados** », et l'indication du centre de secours, du nom, du prénom, de la date et de la signature du sapeur-pompier volontaire.

**Article 6 :** Les votes pour être valides devront avoir été adressés par voie postale, dans les conditions précédemment énumérées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours – 25, Boulevard Maréchal Juin – B.P 55044 – 14077 CAEN Cedex 5, au plus tard le **vendredi 13 juin 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi**.

**Article 7 :** Les bulletins de votes seront recensés **le mercredi 18 juin 2014** par une commission dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Chaque candidat ou un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement.

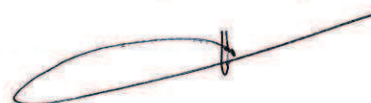
Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement des votes et pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les 10 jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le Préfet.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège du SDIS,
- dans chaque centre d'incendie et de secours.

Fait à Caen, le 18 avril 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Bernard BOBIN